QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

L'immeuble doit faire partie du périmètre délimité sur les communes de Nogent-le-Rotrou ou d'Authon-du-Perche et être visible de l'espace public,

Une déclaration préalable de travaux doit être déposée et l'autorisation obtenue,

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés,

Ils seront conformes au guide « Les Couleurs du Bâti Percheron » du PNRP et de l'inventaire patrimonial établi sur la commune d'Authon-du- Perche.

Attention

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant la réception de la notification de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de la subvention.

POURQUOI RAVALER LES FAÇADES ?

Le ravalement des façades est important :

- **pour tous** : il préserve le paysage urbain et met en valeur le patrimoine
- **pour les habitants** : il améliore le confort
- **pour les commerçants** : il favorise l'attractivité
- **pour les propriétaires** : il apporte une plus-value à leur bien immobilier

CONTACT

Au Guichet unique du Service Habitat

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE

3, rue Doullay

28400 NOGENT-LE-ROTROU

Tél. : 02 37 52 18 82

E-mail : habitat@cc-perche.fr

Renseignements téléphoniques et permanences sur rendez-vous

au Service HABITAT

le lundi de 14h à 17h00

et chaque 1er lundi du mois

à la mairie d'Authon-du-Perche de 14h à 17h

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Perche

RAVALEMENT DES FAÇADES

NOGENT-LE-ROTROU AUTHON-DU-PERCHE

SUBVENTION

POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES NOGENT-LE-ROTROU ET AUTHON-DU-PERCHE

Vous avez pour projet d'effectuer des travaux de ravalement de façade de votre immeuble .

La Communauté de Communes du Perche met en place un dispositif d'attribution de subventions destiné aux propriétaires ou locataires d'immeubles privés à usage d'habitation.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement permettant l'octroi des subventions.



CAUE28

Notre territoire est riche d'une histoire et d'un patrimoine important qui caractérise notre culture et notre identité percheronne. L'amélioration de l'habitat ancien est un enjeu essentiel pour l'attractivité de notre territoire et son cadre de vie.

Avec l'opération façades, la Communauté de Communes du Perche a souhaité porter un dispositif incitatif à la remise en valeur du bâti percheron. Notre ambition est de valoriser les matériaux et les techniques adaptées aux exigences de l'habitat traditionnel. Ce soutien se traduit par l'attribution de subventions pour financer la restauration des façades participant à la redynamisation de nos centres anciens et permettre ainsi d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement de vie agréable.

Cette démarche est donc une opportunité pour les habitants de nos communes et notre intercommunalité de valoriser leur patrimoine et de contribuer collectivement à la redynamisation de nos centres-villes et centre-bourgs.

Eric Girondeau

Vice-Président
de la Communauté de Communes
du Perche en charge de l'Habitat

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- **Les propriétaires** occupants ou bailleurs (personnes physiques ou morales)
- **Les locataires** souhaitant réaliser des travaux en lieu et place du propriétaire, après accord de celui- ci,
- **Les copropriétaires** représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble.

Sont exclues :

Les collectivités publiques, les personnes morales de droit public, les organismes publics, les organismes HLM.

QUELLES SONT LES CONSTRUCTIONS CONCERNÉES ?

Les façades d'immeubles et des commerces à l'exception des vitrines doivent être :

- situées dans le périmètre des centres anciens de Nogent-le-Rotrou et d'Authon-du-Perche correspondant au périmètre de l'OPAH-RU,
- visibles de l'espace public.

LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Les façades en pierre, brique, autres
- La réfection des bandeaux, des corniches,
- La peinture des sous-toitures,
- La réfection des murs de constructions annexes visibles de la rue en façade.

Travaux éligibles si la façade est traitée dans sa globalité :

- Peinture et rénovation des ferronneries, des menuiseries, des dispositifs de fermeture, des perrons et des lucarnes,
- Travaux de nettoyage des supports.

Ne sont pas subventionnables :

- le remplacement des fenêtres, les portes, les volets et les toitures,
- les travaux d'entretien partiels.

QUELLES SONT LES AIDES ?

Le montant de la subvention est calculé sur la base de **25 % du montant H.T. des travaux et des prestations subventionnables** suivant les conditions du règlement.

Le plafonnement s'élève à 3 000 euros de subvention par immeuble.

Pour les immeubles patrimoniaux, revêtant un intérêt architectural, ou les immeubles nécessitant des travaux lourds, le plafond de subvention pourra être majoré à 4 000 euros.

BON À SAVOIR :
La subvention de la Communauté de Communes du Perche est cumulable avec d'autres financements au titre de l'amélioration de l'habitat